

MAIRIE DE SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans

LE MAIRE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60, L 152-7 et R 153-18,
VU la délibération n°2016/47 du 24/11/2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n°2020/03 du 20/02/2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n°2020/46.2 du 17/09/2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
VU l'arrêté préfectoral n° 22-068 du 24 mars 2022 portant création du périmètre délimité des abords des remparts de Saint-Trivier-sur-Moignans,
VU le plan des Servitudes d'Utilité Publique annexé au Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n°2022/51 du 01/12/2022 approuvant le zonage d'assainissement,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le plan de zonage d'assainissement résultant de la délibération n°2022/51 est annexé au PLU.

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture de l'Ain.

Article 3

Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, pendant un mois.

Saint-Trivier-sur-Moignans le 17/12/2022

Marcel LANIER

Maire de SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20221217-2022-253-AR
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023

